



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 98374

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique, sur la possibilité de cumuler un emploi de la fonction publique et un emploi relevant du secteur privé. Nombreux sont les professionnels de la santé relevant de la fonction publique qui exercent également un emploi dans le privé afin de faire face aux difficultés financières. Ainsi, en est-il d'une infirmière de la fonction publique qui exerce en parallèle la profession de vendeur à domicile indépendant (VDI). Cette personne souhaiterait savoir si le cumul d'activités est légal et si elle doit en informer sa direction. Il lui demande quel est l'état actuel du droit applicable en matière d'agents de la fonction publique exerçant une activité de VDI en parallèle, si une personne appartenant à la fonction publique hospitalière peut cumuler ces deux emplois, enfin, quelles sont ses obligations déclaratives.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98374

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 634

Question retirée le : 1er novembre 2011 (Fin de mandat)